

Réunion du Bureau du 18 mai 2026

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à NOTH le 18 mai 2026 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

**Convocation** : 12 mai 2026

**Présents** : AUBERT Patrick ; BARDET Didier ; CHAVANT Philippe ; DELAPORTE Fabrice ; DUMAS Daniel ; DUQUEROIX Sylvain ; GASPARD Isabelle ; MATIGOT Jean Roland ; PINLOCHE Isabelle ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; SIMONNET Nicolas ; TERNAT Didier ; VIARD Philippe ; VIRMONT Fabien.

**Excusés** : BARBAIRE Jean Luc ; BOURDIER Sylvie ; DARDAILLON Bruno ; GAZONNAUD Jean Luc ; MONDON Thierry.

**Secrétaire de séance** : GASPARD Isabelle

BARBAIRE Jean Luc donne pouvoir à ROUGEOT Patrick  
GAZONNAUD Jean Luc donne pouvoir à MATIGOT Jean Roland  
MONDON Thierry donne pouvoir à RIOT Philippe

Membres : 26

Présents : 15

Votants : 18

**Délibération n°2026-049**

**Code nomenclature** : 8.8 – Environnement

**Objet** : REP PMCB – Motion d'opposition

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du bureau en date du 19 mai 2025, il a été autorisé à signer le contrat-type avec les éco-organismes de la filière REP des Produits et Matériaux de la Construction du secteur du Bâtiment (PMCB). Or à cause du moratoire instauré depuis mars 2025, sous la pression des éco organismes, sur la filière PMCB, la signature du contrat était bloquée par ces derniers. Après un an de concertation, le ministre délégué à la Transition écologique a publié les grands principes sur lesquels reposera la nouvelle REP PMCB dont :

- Distinction des flux « matures » (inertes, bois, métaux et à partir du 01/01/2027 le plâtre) et « non matures » (plastiques, menuiseries vitrées, membranes bitumeuses, laines de roche et laines de verre). Les flux matures ne seront plus soutenus dans le cadre de la REP PMCB.
- Maillage territorial optimisé dont le développement doit s'appuyer en priorité sur les déchetteries privées. Les distributeurs ne sont plus tenus à être des points de reprise.

Ce recul sur le périmètre de la REP, après plus d'un an de blocage laissant les flux à la charge des collectivités et l'introduction de la notion de « flux matures » notion qui pourrait également faire peser un risque sur les autres REP sont à nouveau des arbitrages sur les REP prises en défaveur des collectivités et in fine des contribuables. Il est donc proposé au bureau de soutenir l'action globale des collectivités contre l'évolution attendue de la REP par l'adoption d'une motion.



Les élus du bureau d'Evolis 23 réunis en ce lundi 18 mai 2026, à l'unanimité :

Considérant que :

- D'après les principes fondamentaux des REP, les metteurs sur le marché doivent prendre en charge le financement de la gestion des déchets sous REP ;

- Les nouvelles mesures prévues dans les projets de décret et d'arrêté modifiant les dispositions relatives à la REP PMCB dégagent les metteurs sur le marché de leur responsabilité environnementale par la création d'un flux « mature », intégrant le bois, les inertes, les métaux et le plâtre à partir du 1er janvier 2027, dont « la collecte et le traitement ne nécessitent pas d'être soutenus par les éco-organismes pour être développés » ;
  - Les flux dits « matures » représentent une charge réelle pour les collectivités tant en termes de collecte que de traitement (personne, équipement, transport, traitement...), le soutien prévu à 2 €/t pour couvrir les coûts de tri et de traçabilité n'étant pas à la hauteur des coûts réels pris en charge par celles-ci ;
  - L'absence de définition précise quant à la maturité d'un matériau laisse craindre des dérives pour les flux gérés via d'autres REP à l'occasion des procédures de (ré)agrément ;
  - La fin de la reprise sans frais pour les flux « matures » laisse craindre une augmentation des dépôts sauvages ;
  - L'élaboration du maillage territorial prévu dans les nouveaux textes, libère les distributeurs de leur obligation de reprise et n'exclut pas les déchèteries publiques du dispositif en cas d'absences d'installations privées alors qu'aucune garantie de soutien n'est mentionnée ;
  - Le report de charges qui découle des dispositions prévues est difficilement soutenable pour les collectivités, tant en termes de fréquentation que de garantie sur la traçabilité.
- ***Affirment leur opposition aux projets de décret et d'arrêté modifiant la REP PMCB ;***
  - ***Demandent à ce que la refondation de la REP PMCB soit actée via des mesures équitables et conformes à la loi ;***
  - ***Souhaitent que des solutions alternatives comme celle proposée par EC3 sur le département de la Creuse soient encouragées ;***
  - ***Autorisent un porté à connaissance de l'avis d'Evolis 23 dans le cadre de la consultation publique des textes suscités.***

Publication le :

**12 JUIN 2026**

Le Président,  
Patrick ROUGEOT



**evolis 23**  
SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DURABLE  
Les Grandes Fougères 23300 Noth - tél. 05 55 89 86 00  
siret 252 320 073 00073